

ACTE PARLEMENTAIRE

INTERROGATION À RÉPONSE ÉCRITE 4/04907

[...]

présentée par

FRANCESCO SAVERIO CARUSO

jeudi 20 septembre 2007, à la séance n° 208

CARUSO. –

Au ministre de la Justice.- Pour information - a été déclaré que :

À la date du 1^{er} avril 2004, deux exilés turcs membres présumés de l'organisation DHKP-C, Avni Er et Zeynep Kiliç ont été mis aux arrêts en Italie durant une opération répressive de dimension internationale organisée par les Autorités turques en collaboration avec les Autorités de divers États européens et qui a conduit à l'inculpation de 82 personnes pour la seule Turquie et de 59 autres à travers l'Allemagne, la Hollande, la Belgique et l'Italie ;

Le 20 décembre 2006, le procès en première instance s'est achevé à Pérouse. Et il a vu les exilés turcs condamnés respectivement à 7 et à 5 années de prison, à cause de leur travail de contre-information sur la politique répressive de l'État turc, plus particulièrement sur les conditions dramatiques de vie des prisonniers politiques enfermés dans les prisons turques de type F ;

On remarque que les autres personnes poursuivies dans la même affaire en Europe ont toutes été relâchées et qu'il en a été de même en Turquie ;

Alors que le 7 mai Clemente Mastella, ministre de la Justice a signé l'extradition vers l'Allemagne de Zeynep, et, en juin, la demande d'extradition pour Avni avancée directement par les Autorités turques ;

Les Autorités turques accusent Avni Er de la contestation faite en 2000 à l'encontre du ministre des Affaires étrangères turc en visite au Parlement européen à Bruxelles, contestation dans laquelle furent montrées les photos de l'attaque militaire de 1999 à la prison d'Ankara au cours de laquelle 10 prisonniers politiques furent torturés à mort ;

En 7 ans de protestations extrêmes contre l'isolement carcéral déployées avec l'unique arme à leur disposition, c'est-à-dire la grève de la faim, 122 détenus sont morts dans les prisons turques tandis que plus de 600 sont demeurés invalides à vie ;

La crainte pour Avni Er et Zeynep Kiliç est qu'à leur arrivée en Turquie, ils soient immédiatement incarcérés et torturés. Avni Er et Zeynep Kiliç ne peuvent pas être remis à la Turquie, pays dans lequel ils risquent leur vie ;

Selon les indications d'Amnesty International et de toutes les organisations internationales des Droits de l'Homme, encore aujourd'hui, dans les prisons turques, la torture et le viol sont pratiqués systématiquement : durant la période de détention sans qu'il y ait aucun contact avec l'extérieur, police et gendarmerie pratiquent à l'égard des détenus tout type de violence, y compris les électrochocs sur les parties génitales et sur les seins ;

En effet, le processus de démocratisation de l'État turc continue officiellement, bien que, dans la réalité, les Droits de l'Homme et les règles élémentaires de démocratie soient violés systématiquement ;

Mêmes dans les rapports récents d'Amnesty International sur la Turquie, on souligne comment « *ont continué à parvenir des signalisations de torture qui ont prouvé l'emploi croissant de méthodes qui ne laissent pas de traces visibles sur le corps. Les détenus ont continués à être soumis à des traitements tels que des décharges électriques, la suspension par les bras et la falaka (coups sous la plante des pieds). D'autres méthodes de torture et de mauvais traitements régulièrement signalés incluent des blessures graves, des abus sexuels, le fait d'être fouettés avec des jets violents d'eau froide pressurisée, le fait d'être dénudés durant les interrogatoires, des menaces de mort et de viol, d'autres tortures psychologiques, la privation sonore, de nourriture, de boisson d'aucune sorte, et l'interdiction d'utiliser les sanitaires. Selon les rapports, les femmes et les filles arrêtées ont subi fréquemment des viols et des abus de type sexuel* » ;

Le rapport d'Amnesty de 2003 signale par exemple l'affaire de « *Hamdiye Aslan : femme d'environ 37 ans, mère de cinq enfants, arrêtée en mars à Mardin, dans la province de Kızıltepe et maintenue pendant deux jours à la section antiterrorisme de la police de Mardin. Selon ce qui a été relaté, la femme a été déshabillée et sodomisée avec une matraque, les yeux bandés et menacée, raillée quand elle a supplié ses bourreaux. Hamdiye Aslan a été maintenue dans la prison de Mardin pendant presque trois mois jusqu'au moment de sa relaxe en attente du procès. Les rapports médicaux ont confirmé ses dénonciations de torture. Le procureur de Mardin a ouvert une enquête sur les cinq agents de police accusés de l'avoir torturée, tandis que l'Ordre des Médecins Turcs a ouvert une procédure contre deux médecins qui avaient déclaré précédemment que la femme ne l'avait pas été* » ;

Dans le même rapport, on signale des dizaines d'autres cas, comme par exemple les tortures subies par « *Tekin Demir arrêté avec son fils, les yeux bandés, déshabillé, il a reçu pendant plusieurs jours des décharges électriques, il a été fouetté avec des jets d'eau froide, battu et menacé, cheveux et moustaches lui ont été arrachés, les doigts brûlés avec de l'eau bouillante, les mains fracturées à la botte alors qu'il gisait sur le sol* » ;

Les rapports en outre prouvent comment « *les victimes de torture qui ont tenté de porter plainte au tribunal ont continué à rencontrer d'importants obstacles. Puisque les détenus avaient fréquemment les yeux bandés, il n'était pas possible d'identifier les bourreaux. Souvent, les rapports médicaux qui prouvaient la torture qui avait eu lieu ont été détruits, et les médecins qui ont documenté la torture ont été menacés. L'intimidation des victimes et des témoins et un climat généralisé de peur ont aussi contribué à maintenir l'impunité, de même que la réticence des procureurs à enquêter sur le comportement des membres des forces de sécurité* » ;

L'isolement dans les prisons de sécurité maximale a continué à être l'objet de fortes critiques de la part des organisations internationales qui défendent les Droits de l'Homme : en fait, les Autorités turques ont persisté dans la construction ultérieure des pénitenciers de type F et ont continué à ajouter, aux prisons déjà construites, de nouvelles sections dans lesquelles les dortoirs ont été substitués par de petites cellules. Des milliers de détenus dans les prisons de type F subissent un état de détention cruelle, maintenus en isolement prolongé ou en isolement par petits groupes, des traitements qui peuvent se concevoir comme inhumains et dégradants et qui transgressent systématiquement les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture ;

Les grèves de la faim contre les prisons de type F se sont poursuivies et ont causé la mort de dizaines d'autres détenus au cours de l'année. Plusieurs signalisations sont arrivées à propos des mauvais traitements subis par les détenus à l'intérieur des prisons de type F, mais se sont révélées difficiles à vérifier à cause de l'accès limité à de pareilles structures. Même l'ex-présidente de la Commission parlementaire aux Droits de l'Homme, Sema Pişkinsüt, est tombée sous le coup de la censure, elle a été démise de ses fonctions n'ayant même pas encore déclaré qu'en Turquie, la torture est pratique systématique : Pişkinsüt a aussi écrit un livre sur la torture, pour lequel elle a été inculpée par la Cour de Sécurité de l'État ;

Plus généralement, ce sont des centaines de représentants d'organisations des Droits de l'Homme, de partis politiques et de syndicats qui, pour avoir dénoncé les conditions dramatiques de vie dans les prisons de type F, ont été inculpés selon l'article 169 du code pénal pour complicité avec des organisations armées illégales ;

Même les arrestations d'Avni Er et de Zeynep Kiliç recouvrent cette occurrence, à tel point que les arrestations et les perquisitions se sont déroulées exclusivement aux sièges des représentations d'associations démocratiques et le matériel saisi comme preuve de leur activité subversive présumée sont dans la majeure partie des cas, de simples dossiers, des tracts et du matériel informatif sur les conditions de vie dans les prisons de type F ;

Parmi les divers aspects signalés dans le rapport de la Commission européenne sur la Turquie, se distinguent l'influence toujours préoccupante des militaires dans la société civile et dans la politique, et les « *cas de torture en dehors des centres de détention* », les « *violations aux Droits de l'Homme dans le sud-est kurde* », les cas d'« *impunité* » des « *mauvais traitements de la part des gardiens de prison* » et « *l'application trop étendue de l'isolement pour les prisonniers* » ;

Pour ces raisons, l'extradition d'Avni Er et de Zeynep Kiliç vers la Turquie serait encore plus grave en sachant que ce pays pratique dans ses prisons la torture et l'isolement ;

On se rappelle que violent le droit international non seulement les Pays qui recourent à la torture et aux mauvais traitements, mais aussi les gouvernements qui rapatrient des personnes en connaissant pertinemment le risque de torture auquel elles deviennent ainsi exposées ;

Louise Arbour, haut commissaire de l'ONU aux Droits de l'Homme, a déclaré en outre, en mai 2006, croire que les éventuelles garanties diplomatiques ne peuvent pas constituer une protection efficace contre la torture et les mauvais traitements, de même que Thomas Hammarberg, commissaire du Conseil de l'Europe aux Droits de l'Homme, a fait remarquer, en juin 2006, que les garanties diplomatiques ne sont pas crédibles et ne se sont pas montrées efficaces au sujet d'un cas analogue de réfugiés politiques turcs pour lesquels la Belgique a refusé l'extradition - ;

Est-ce que le ministre ne croit pas opportun de s'en tenir dans les cas d'Avni Er et de Zeynep Kiliç au dispositif du droit communautaire et international pour lequel l'extradition ne peut pas être autorisée quand il y a un danger concret de violer une norme impérative du droit international public, telle que l'interdiction de la torture ou d'autres peines et traitements inhumains et dégradants ?

(4-04907)